

**TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES**

**ORDONNANCE MODIFICATIVE DU SERVICE**

**DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES POUR**

**L'ANNEE JUDICIAIRE 2021-2022**

Nous, Anne Dessy, présidente du tribunal de première instance francophone de Bruxelles,  
assistée de Elona Zhana , greffier,

Eu égard à notre ordonnance 381 du 30 juin 2021 réglant le service du tribunal de première instance francophone de Bruxelles pour l'année judiciaire 2022-2021, ainsi qu'à l'article 316 du Code judiciaire,

Les impératifs du service nécessitent l'actualisation du tableau des introductions des causes annexé à l'ordonnance 381 du 30 juin 2021 et en faisant partie intégrante.

Attendu que des modifications doivent également intervenir, s'agissant de l'organisation du tribunal civil et des audiences correctionnelles.

Par ces motifs :

Modifions comme suit l'ordonnance susdite :

### **LE TRIBUNAL CIVIL**

#### ***Procédure écrite en application de l'article 755 du Code judiciaire***

Traitement des demandes conjointes de recourir à la procédure écrite

Monsieur Jean-Paul Minot, juge,

Ou, en cas d'empêchement de ce dernier, un magistrat de la section civile à désigner par Mme Valérie Englebert vice-présidente.

Si elle s'avère nécessaire, l'audience peut se tenir aux jours et lieux des audiences tenues par le magistrat en charge du dossier.

#### ***4ème chambre***

Compétence générale ainsi que, spécifiquement, les matières relatives aux sentences arbitrales, au droit public et au droit administratif, et, pour autant que de besoin, le contentieux relatif au droit d'auteur et aux actions collectives.

Mercredi à 14 heures, jeudi et vendredi à 8 heures 45, salle 15

La direction de la chambre est assurée par Madame Sabine Malengreau, juge

Siègeront, alternativement, Madame Sabine Malengreau, juge et Madame Céline Dehout, juge, suivant un agenda établi par Madame Sabine Malengreau en concertation avec sa collègue

Audiences complémentaires : le premier vendredi du mois à 14 heures, salle 15

## **LES CHAMBRES CORRECTIONNELLES**

### *61<sup>ème</sup> chambre*

Compétence générale

Les infractions pénales prévues par les lois particulières (notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de propriété intellectuelle, de lutte contre les discriminations, de paris et de jeux)

Affaires en matière répressive relatives aux crimes punissables d'une peine de réclusion de plus de vingt ans

Cette chambre pourra également se constituer à trois juges lorsque, en vertu de la loi, la cause doit être traitée par une chambre collégiale.

Cette chambre organise son agenda en prévoyant des audiences :

- dédiées, pour partie, aux introductions et, pour partie, aux plaidoiries,
- dédiées aux plaidoiries uniquement.

### Du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre 2021

Lundi et mardi, à 14 heures salle 0.30,

En cas de nécessité, à la discrétion du président de chambre selon les besoins nécessaires à la bonne gestion des causes, le lundi à 8h45, salle 0.17 et le mardi à 8h45, salle 0.17 : **audiences réservées aux plaidoiries uniquement (ni introductions, ni introductions d'oppositions)**, en fonction des disponibilités du greffe.

Siégeront, en alternance, selon une organisation interne et en concertation :

Monsieur Perceval Robin, juge

Madame Gwennaëlle Maes, juge

Pour les éventuels besoins d'un siège collégial : XXX, juge ou attaché-judiciaire désigné par la présidente ou, en cas de carence de magistrats au sein du tribunal, un juge suppléant

### A partir du 16 novembre 2021

Lundi et mardi à 14 heures, salle 0.30,

Mercredi à 8h45, salle 0.12

Mercredi à 14 heures salle 0.12 **audiences réservées aux plaidoiries uniquement (ni introductions, ni introductions d'oppositions)**, et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion des causes. En fonction des disponibilités des services du greffe

En cas de nécessité, à la discrétion du président de chambre selon les besoins nécessaires à la bonne gestion des causes, le lundi à 8h45, salle 0.17 et le mardi à 8h45, salle 0.17 : **audiences réservées aux plaidoiries uniquement (ni introductions, ni introductions d'oppositions)**, en fonction des disponibilités du greffe.

Siégeront, en alternance, selon une organisation interne et en concertation, sous la direction Marc Vanwelkenhuyzen :

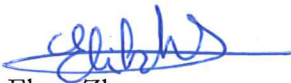
Monsieur Marc Vanwelkenhuyzen, vice-président

Monsieur Perceval Robin, juge

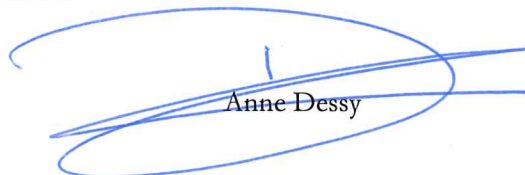
Madame Gwennaëlle Maes, juge

La présente ordonnance est transmise pour information et suites voulues au Procureur Fédéral, Procureur du Roi de Bruxelles, au Procureur du Roi de Hal-Vilvorde, à Monsieur l'Auditeur du Travail, Messieurs les Bâtonniers de l'ordre français et néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles et au syndic des huissiers.

Fait à Bruxelles, en notre cabinet, au Palais de justice, le 15 juillet 2021



Elona Zhana



Anne Dessy

Annexe : tableau des introductions des causes

## INTRODUCTION DES CAUSES

nature de la cause	chambres	jours	salles	heures
<b>Tribunal civil</b>				
Toutes les affaires non reprises ci-dessous	1 <sup>ère</sup>	mardi, jeudi	7	9.00
Référé	Président siégeant en référés	lundi mercredi vendredi	6 6 6	9.00 9.00 9.00
Appels des jugements rendu par les tribunaux de police en matière civile	87 <sup>ème</sup> / 88 <sup>ème</sup>	lundi / jeudi	4 / 14	14.00 / 08.45
Appels des amendes administratives	9 <sup>ème</sup>	jeudi, vendredi	16	8.45
Saisies		lundi / jeudi	11 / 13	8.45
Affaires fiscales	32 <sup>ème</sup>	jeudi,	12	8.45
<b>Tribunal correctionnel</b>				
Citations directes à la requête des parties civiles et des administrations publiques, à l'exception du SPF Finances	45 <sup>ème</sup>	mercredi	01.3	14.00
Citations directes du SPF Finances	44 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> jeudi du mois	0.17	8.45